

Objet : Portant limitation des usages et des prélèvements d'eau sur le territoire de la Commune de Belvédère Campomoro

Le Maire de la Commune de Belvédère Campomoro

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants portant dispositions des pouvoirs de police du Maire en matière de sûreté, sécurité et salubrité publique,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Décret n°92-1041 du 24 septembre 1992, pris en application de l'article 9 de la loi sur l'eau relatif à la limitation ou la suspension provisoire des usages de l'eau,

Vu les difficultés rencontrées par KYRNOLIA pour alimenter certains réservoirs situés sur notre territoire

Considérant que cette situation est directement liée aux fortes consommations en eau constatées du fait de l'augmentation de la population en période estivale et des conditions météorologiques défavorables (sécheresse persistante et déficit pluviométrique),

Considérant que les usages de l'eau provenant des réseaux d'eau potable publics et privés doivent être réservés en priorité à la satisfaction des besoins de l'alimentation humaine, de l'hygiène et de la salubrité,

Considérant qu'à tout moment, le Maire peut prendre des mesures de police administrative générale adaptées à la situation locale pour restreindre l'usage de l'eau sur le fondement de la salubrité et de la sécurité,

ARRETE

Article 1^{er}: A compter de ce jour, l'utilisation de l'eau est règlementée conformément aux dispositions suivantes, sur la commune de Belvédère Campomoro

Article 2 : Mesures de limitations des usages d'eau

Sont interdits temporairement :

- la vidange et le remplissage des piscines (sauf maintien du niveau) ;
- le lavage des véhicules automobiles hors des stations professionnelles de lavage, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou technique et pour les organismes liés à la sécurité ;

Article 3 : Les prescriptions du présent arrêté municipal sont applicables à compter de ce jour et seront levées dès rétablissement de la situation .

Article 4: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté, sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et publié par voie d'affichage.

Ampliation sera transmise en Sous-préfecture de Sartène.

Fait à Campomoro, le 21 Juin 2023

Le Maire,

Don Georges SIMEONI

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia



Par délégation du Maire,

Le 2ème adjoint,

Pierre Antoine SECONDI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000350-20230621-2023-63-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2023

Affichage : 02/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

